

**Portant réglementation
de la circulation et du stationnement
pour les marchés
du 4 septembre 2025
au 7 mai 2026 inclus**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les articles L2212-2 et 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,

ARRÊTE :

Article 1 : en raison des foires et marchés des jeudis-matins, du 4 septembre 2025 au 7 mai 2026 inclus, l'accès et le stationnement des véhicules au centre bourg seront interdits et les rues seront barrées :

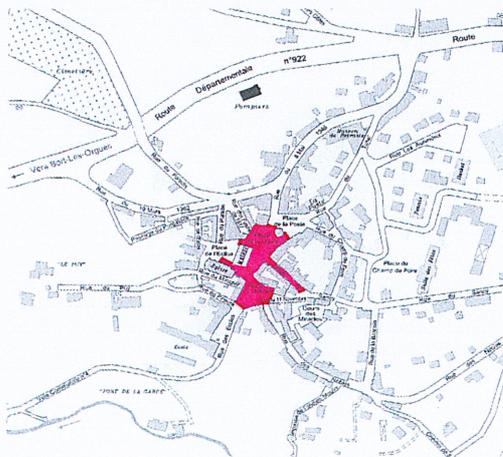
- au niveau de la place de la Mairie,
- au niveau de la place Gabriel Molinier,
- au niveau de la place de l'Eglise,
- au niveau de la place de la Poste sauf la rue du 8 Mai 1945 qui rejoint la rue du Thuel,
- rue du Sancy à partir de la boucherie jusqu'au carrefour avec la rue du 11 Novembre.

Article 2 : ces dispositions prennent effet de 6h à 14h.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera à la charge, mise en place et entretenue par la Municipalité.

Article 4 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tauves, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 27 août 2025

Le Maire,
Christophe SERRE

